



NATIONS UNIES

E/NL.1977/24-25

8 mars 1979

FRANÇAIS SEULEMENT

LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUÉS POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS
DES TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LES STUPÉFIANTS ET LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

BULGARIE

Communiqués par le Gouvernement de Bulgarie

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL – Conformément aux articles pertinents des Traités internationaux sur les stupéfiants et les substances psychotropes, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer les textes suivants.

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
E/NL.1977/24 Règlement No A.II.230 du 11 mai 1976	1
E/NL.1977/25 Règlement No A.II-371 du 21 juillet 1976	2

E/NL.1977/24

Ministère de la santé publique
Union pharmaceutique d'Etat
Sofia

Règlement No A.II-230/11.5.1976

Le composant principal des comprimés de Reazek est la substance diphénoxylate qui avec sa métabolite active Difénoxine est incluse au Tableau I de la Convention unique des stupéfiants de 1961. En rapport avec ce qui précède, il faut respecter lors de la prescription et l'octroi de comprimés de Reazek (ainsi que toutes les autres formes de la même substance) le régime réglementé par Arrêté No 1820 du 13.4.1972 ^{2/} du Ministère de la santé publique (concernant la prescription et l'octroi des substances du Tableau I de la Convention unique des stupéfiants de 1961).

^{1/} Note du secrétariat : Les dénominations communes internationales sont soulignées.

^{2/} Note du secrétariat : E/NL.1974/9.

Ministère de la santé publique
Union pharmaceutique d'Etat
Sofia

Règlement No A.II-371/21.7.1976

Etant donné que le Dezopimon provoque une affection psychomotrice et que sa composition chimique est très voisine de celle de l'amphétamine et surtout de la méthamphétamine, le produit sera inclus au Tableau II des produits psychotropes et de leurs dérivés respectant strictement le régime suivant :

- il sera administré par le médecin qui est obligé de le prescrire sur une feuille d'ordonnance spéciale utilisée pour les stupéfiants,
- il ne sera remis qu'une seule fois,
- il sera inscrit au Tableau A de la pharmacopée officielle,
- son exportation et importation sera effectuée respectivement avec certificat d'importation et autorisation d'exportation,
- les quantités de ce produit possédées par les pharmacies et les services sanitaires de prophylaxie seront contrôlées selon l'ordre établi pour les stupéfiants figurant au Tableau I de la Convention unique des stupéfiants.